

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 OCTOBRE 2016

PROCÈS-VERBAL

L'an deux mil seize, le dix-neuf octobre à vingt heures et quarante-cinq minutes, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. SIMON.

Étaient présents : MM. SIMON, TRAEGER, BLAISON, Mme LOPES, M DELBECQ, Mme LENOIR, M. VOISIN, Mme NOEL, M. WATREMEZ.

Étaient Absents Excusés : MM. LOSA, OLIVIER (pouvoir à M. VOISIN), Mmes DAST (pouvoir à Mme LOPES), DEMIAUDE (pouvoir à M. SIMON). Mmes SORRENTINO, CORNEVIN (pouvoir à M. DELBECQ).

Secrétaire de séance : M. VOISIN Claude

Avant l'ouverture de séance M. le maire demande à ajouter deux points à l'ordre du jour. Sa proposition est acceptée à l'unanimité.

M. le maire présente aux membres du Conseil Municipal, Mme Patricia COTTIN, gardien de police municipale qui a pris ses fonctions au sein de la commune lundi.

Le procès-verbal du dernier Conseil Municipal est approuvé à l'unanimité.

1 - Débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) dans le cadre de la mise en révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Le Conseil Municipal,

Vu le code de l'Urbanisme, et ses articles L.151-1 et suivants

Vu l'article L.153-12 du code de l'urbanisme qui stipule « Un débat a lieu au sein [...] du conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables... ».

Entendu M. le maire rappelé que par délibération en date du 1er octobre 2015 le conseil municipal a prescrit l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal, conformément aux dispositions des articles L.153-1 et suivants, du Code de l'Urbanisme.

Considérant le document présenté à l'ensemble du conseil municipal par M. TRAEGER, adjoint délégué à l'urbanisme, et notamment le rappel des grandes orientations définies.

Monsieur le Maire ouvre le débat

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE qu'un débat a bien eu lieu au sein du conseil municipal conformément aux dispositions de l'article L.153-12 du code de l'Urbanisme

VALIDE les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) et leur traduction au droit des documents opposables du PLU (zonage et règlement).

2 – Choix du règlement d'urbanisme lié à la nouvelle codification

Le Conseil Municipal,

Vu l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre 1^{er} du code de l'urbanisme,

Vu le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre 1^{er} du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu des Plans Locaux d'Urbanisme,

Vu la délibération n°15/39 en date du 1^{er} octobre 2015 concernant la prescription de la révision du PLU et fixant les modalités de concertation,

Entendu M. TRAEGER, adjoint délégué à l'urbanisme expliquer que le code de l'urbanisme a été modifié par l'ordonnance du 23 septembre 2015 pour sa partie législative et par le décret du 28 décembre 2015 pour sa partie réglementaire. Si l'ordonnance se limite à une simple recodification, le second modifie le contenu et la forme des Plans Locaux d'Urbanisme, et en particulier le règlement.

Le nouveau règlement est désormais restructuré en 3 chapitres thématiques à partir de la nomenclature de la loi ALUR qui répondent chacun à une question, avec des articles tous facultatifs :

I - Destination des constructions, usages des sols et natures d'activité

- Destinations et sous-destinations (Articles R151-27 à R151-29)
- Interdiction et limitation de certains usages et affectations des sols, constructions et activités (Articles R151-30 à R151-36)
- Mixité fonctionnelle et sociale (Articles R151-37 à R151-38)

II - Caractéristiques urbaine, architecturale, environnementale et paysagère

- Volumétrie et implantation des constructions (Articles R151-39 à R151-40)
- Qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère (Articles R151-41 à R151-42)
- Traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis et abords des constructions (Article R151-43)
- Stationnement (Articles R151-44 à R151-46)

III - Equipement et réseaux

- Desserte par les voies publiques ou privées (Articles R151-47 à R151-48)
- Desserte par les réseaux (Articles R151-49 à R151-50)

Ce décret s'impose aux PLU dont la procédure est engagée après le 1^{er} janvier 2016.

Considérant que pour les procédures lancées avant le 1^{er} janvier 2016, comme c'est le cas pour la commune de CHALIFERT, les collectivités disposent d'un droit d'option,

Considérant que les nouvelles dispositions s'imposeront si une délibération du Conseil Municipal se prononce en faveur de l'application de ces nouvelles règles,

Considérant que l'adoption de la nouvelle rédaction du règlement du PLU évitera une mise à jour ultérieure,

Considérant cet exposé,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE l'application des dispositions issues du décret publié le 29 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre 1^{er} du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu des Plans Locaux d'Urbanisme, à la procédure de révision du PLU actuellement en cours et à ce titre d'appliquer les nouveaux articles R.151-1 à R.151-55.

3 - Excédents de fonctionnement capitalisés

Le Conseil Municipal,

Entendu M. le Maire expliquer qu'en 2013, lors de la viabilisation des terrains vendus par la commune, des sommes ont été inscrites au 21531 Réseaux d'adduction d'eau pour un montant global de 15 315,96.

Considérant la demande de la trésorerie qui informe que ces sommes devaient être prises en charge par le SIAEP CCM

Considérant que le SIAEP CCM est dissous, la trésorerie demande à la commune de faire une régularisation des écritures passées. Pour cela, la régularisation est la suivante et utilise l'article 1068-Excédents de fonctionnement capitalisés.

Titre ordinaire au 21531 et un mandat ordinaire au 615232
Titre d'ordre au 778 (chapitre 42) et mandat d'ordre au 1068 (chapitre 040)
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
PREND ACTE des écritures de régularisation comme décrites ci-dessus,
PRECISE que ces sommes ont été prévues au budget primitif.

4 – Autorisation d'ester en justice pour impayés de loyers

Le Conseil Municipal,
Entendu M. le maire expliquer qu'il a mis à disposition d'un agent recruté en qualité d'emploi d'avenir et en grande difficulté un logement communal. Que cet agent, en fin de contrat a choisi de ne pas poursuivre sa collaboration avec la mairie et que cet agent ne règle pas son loyer ainsi que les charges d'eau et d'électricité depuis plusieurs mois,
Considérant qu'il convient de ne pas laisser la situation empirer, M. le maire demande au conseil municipal de l'autoriser à engager une procédure d'expulsion pour impayés de loyers et de charges.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
AUTORISE M. le maire à ester en justice pour engager la procédure d'expulsion
AUTORISE M. le maire à prendre un avocat pour défendre les intérêts de la commune

5 – Autorisation d'ester en justice pour faux et usage de faux

Le Conseil Municipal,
Entendu M. le maire expliquer qu'un agent, employé par la commune jusqu'au 01 septembre et qui n'a pas souhaité poursuivre sa collaboration avec la commune a réalisé, à l'entête de la mairie, un faux document et en a fait usage.

Considérant que de tels agissements sont inacceptables,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
AUTORISE M. le maire à ester en justice pour faux et usage de faux.
AUTORISE M. le maire à prendre un avocat pour défendre les intérêts de la commune

6 – Questions diverses

M. le maire informe que les gens du voyage sont partis mais déplore l'état du terrain qui ressemble plus à une décharge à ciel ouvert qu'à un terrain agricole.

M. VOISIN informe que DEMOS (Dispositif d'Education Musicale et Orchestrale à Vocation Sociale) commence demain. Que 9 chaliférois participent à ce projet. Les cours de musique auront lieu le lundi soir et le samedi matin et que les instruments sont mis à disposition gratuitement. Ce projet est porté par la Philharmonie de Paris, la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire et la commune de Chalifert.

M. le maire fait part de sa demande à la trésorerie de Lagny d'une analyse financière. Il fera un point de mi-mandat sur les finances dans le prochain CHALIFERT Infos à paraître en novembre.

M. WATREMEZ demande où en est le déploiement de la fibre optique sur la commune. M. le maire l'informe que des travaux se font mais ne peut donner de date précise.

L'ordre du jour étant épuisé,
La séance a été levée à 22 h 20